

ACADEMIE DE LILLE Flash infos Novembre 2015

LES MEMBRES DU BUREAU

Secrétaire Académique:

GRESSIER VALERIE

Lycée du Detroit 62 CALAIS

Tel : 06 75 72 21 58

lillesnics@gmail.com

Secrétaire Départementale

Pas de Calais

THILLIEZ Martine

Collège M. Piquet 62 MOLINGHEM

Tel : 06 15 71 53 96

martine.thillez@laposte.net

Secrétaire Départementale nord :

LEFEBVRE Marie Luce

Collège 59 WALINCOURT

Tel : 06 81 99 26 19

Luce.lefebvre@hotmail.fr

Trésorière académique

VERVAECKE Marie

Pour l'envoi de votre cotisation :

Lycée Beaupré

BP 700 79

59481 HAUBOURDIN CEDEX

Tél.: 03 20 07 63 83

Notre site internet :

<http://snics-fsu-lille.jimdo.com/>

EDITO

Nous espérons que ces vacances furent bénéfiques.

Cet été le gouvernement a annoncé la réorganisation des services de l'administration territoriale de l'état après la refonte des régions. Pour l'éducation Nationale, nous avons gagné une bataille : le projet de fusion des académies de Lille et Amiens a été abandonné. Cette victoire témoigne de l'importance qu'il y a à se mobiliser à chaque fois que cela est nécessaire. La réforme territoriale aura des conséquences qu'il faudra combattre.....

Le Ministère de l'EN, dans son message de rentrée, salue l'engagement des personnels, c'est bien !! Mais que penser de la perte du pouvoir d'achat, la dégradation des conditions de travail, l'absence de reconnaissance effective des qualifications réelles que nous mettons en œuvre pour réaliser les missions qui nous sont confiées ?

Le ministère de la Fonction Publique travaille sur « les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations ou PPCR » Reconnaître l'engagement des personnels infirmiers c'est :

- UNE VRAIE catégorie A
- Une carrière et une grille salariale vraiment revalorisées !! Et avec intégration de primes !
- L'abrogation de primes individualisées comme le RIFSEEP !!

Le SNICS/FSU sera de tous les combats, pour porter haut et fort les revendications pour défendre l'intérêt de toutes et tous.

Le Bureau Académique.

ACTUALITES NATIONALES

LES MISSIONS

ENFIN !! Les textes sont parus !!

Depuis de nombreuses années, le SNICS n'a cessé de communiquer sur ses actions et vous le savez par le biais de nos bulletins d'informations « DE BUT EN BLANC » envoyés à tous !. Impatiemment, nous attendions les nouvelles missions conformément aux travaux du SNICS et engagement du ministère et du GT 12. Les arbitrages n'ont pas changé et nous restons sur les décisions arrêtées en GT12. Le travail fourni depuis longtemps entre le MEN et le SNICS/FSU paye !! Même si ce n'est pas exactement ce que nous aurions voulu, des avancées importantes sont présentes dans ces nouveaux textes et notamment pour ce qui concerne notre autonomie professionnelle et nos responsabilités particulières et singulières dans le cadre de la réussite scolaire de tous les élèves.

Ces missions ne pourront vivre que si nous nous en emparons car certains voudront toujours nous tirer vers le bas.

Il va falloir continuer à nous battre pour obtenir que notre formation à Education Nationale soit universitarisée, dans les ESPE, avec une reconnaissance par un diplôme de master, nous battre pour obtenir, dans le cadre des PPCR, une véritable grille de A type.

Dans le bulletin officiel n°42 du 12 novembre 2015 vous trouverez :

- Arrêté du 3/11/2015 sur la périodicité et le contenu des visites médicales et de dépistages obligatoires prévus à article L 541-1 du code de l'éducation
- Circulaire n° 2015-117 du 10/11/2015 sur la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves.
- Circulaire n°2015-118 du 10/11/2015 sur les missions des médecins de l'éducation nationale
- Circulaire n°2015-119 du 10/11/2015 sur les missions des infirmières de l'éducation nationale.

Lors de nos congrès départementaux de LILLE (jeudi 26 novembre) et BETHUNE (10 décembre) nous reviendrons largement sur ces nouvelles missions.

L'ORDRE INFIRMIER

Comme chaque année, l'ordre infirmier harcèle des collègues en les menaçants de recours en contentieux si elles ne payaient pas leur cotisation à l'ordre infirmier.

Pour les titulaires de l'EN, la liste n'a jamais été publiée et donc les IDE de la fonction publique EN ne sont pas sollicités à payer.

Quand l'ordre National des Infirmiers dispose des coordonnées, il est en mesure de les relancer.

Mais ce courrier n'a aucune raison d'être. Il est d'ailleurs envoyé en courrier simple !!

A ce jour, le SNICS/FSU national n'a pas connaissance de collègues ayant eu un recours en contentieux.

LE REGIME INDEMNITAIRES DES INFIRMIERES

Selon votre établissement d'exercice (REP et REP+), dans certaines communes ou zones d'éducation prioritaires, vous pouvez bénéficier d'indemnités (cf encadré plus loin).

Toutes les infirmières en EXTERNAT perçoivent actuellement les IFTS. Depuis de nombreuses années, le SNICS/FSU se bat pour que les collègues infirmières en INTERNAT les perçoivent. Le ministère s'est engagé en 2013 à ouvrir cette possibilité à ces collègues.

RIEN à ce jour !! Hors un nouveau régime indemnitaire est à l'étude : le RIFSEEP.

EDUCATION PRIORITAIRE : REP et REP +
Un nouveau régime indemnitaire en faveur des personnels

Dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, le décret portant sur le régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles et collèges des réseaux d'éducation prioritaire (REP) et des réseaux d'éducation prioritaire renforcé (REP +) a été publié au journal officiel dimanche 30 août 2015 et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

Ce décret revalorise dans des proportions importantes la rémunération des personnels exerçant au sein de l'éducation prioritaire. Le montant de la nouvelle indemnité en REP est de 1734 € soit + 50% de plus que l'ancienne indemnité et le montant de la nouvelle indemnité en REP + est de 2312 € soit le double de la précédente. Cette amélioration sensible des indemnités, viendra renforcer l'attractivité et la stabilisation des personnels.

Tous les personnels sont concernés : les personnels SANTE des réseaux d'éducation prioritaire percevront la nouvelle indemnité.

Les personnels des collèges et des écoles qui sont sortis de la carte car ils ne présentaient plus les caractéristiques qui avaient justifié leur labellisation bénéficient de mécanismes de clauses de sauvegarde pendant une période de cinq ans.

Nous avons interpellé le Rectorat et la DEPA (division des personnels) sur la mise en œuvre de cette indemnité, son montant.

RIFSEEP

Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, décret du 20 mai 2014

Un groupe de travail a lieu en novembre.

Le RIFSEEP est destiné à se substituer à toutes les primes fonctionnelles en vigueur. Il s'inscrit dans un processus de refonte et de simplification des régimes indemnitaires.

Le Ministère accélère et nous force la main en publiant une circulaire interministérielle et un calendrier de mise en œuvre de cette RIFSEEP. Il a fixé la date au 1^{er} janvier 2016 pour les infirmières. Hors il faut se souvenir qu'il s'est engagé à accorder les indemnités aux infirmières d'internat et qu'à ce jour RIEN de spécifié pour elles dans la RIFSEEP !!!

Le SNICS est intervenu pour que PERSONNE ne soit oublié ; donc nous espérons que cette mise en œuvre soit différée pour les infirmières !! Cela serait un signe favorable pour les infirmières en internat.

L'ACTUALITE ACADEMIQUE

LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS DANS NOTRE ACADEMIE

Les membres du bureau du SNICS seront vigilants de la mise en œuvre des nouvelles missions dans notre académie. La politique de santé dans notre académie ne doit pas pallier le manque de médecins !!! les infirmières ne sont pas « des portes cartables » Nos missions et notre profession doivent être respectées.

Nous avons sollicité des rendez-vous, une audience auprès du nouveau recteur, pour nous en assurer. Dans le Pas de Calais, les infirmières ont été reçues par le nouveau directeur départemental monsieur Jean Yves BRESSOL.

Nous avons connaissance de pratiques de certaines de nos collègues, dans notre académie qui nous interpellent. Nous souhaitons rappeler que le seul supérieur hiérarchique est le chef d'établissement, que nous travaillons en référence à nos missions au sein de l'EN.

L'arrivée des nouvelles missions nous invite à prendre le temps de vous rencontrer pour échanger. Plutôt que des demi-journées de réunions syndicales nous vous proposons un congrès sur la journée et ouvert à tous : syndiquées, non syndiquées, stagiaires, contractuelles,

Nous organisons ce congrès dans le NORD et dans le PAS DE CALAIS

Une demande d'autorisation d'absence doit être déposée 8 jours avant auprès du chef d'établissement. Vous trouverez de nouveau l'invitation en dernière page. Elle a déjà fait l'objet d'un précédent envoi.

Pour une bonne organisation, nous vous invitons à vous inscrire en envoyant un mail à :

lillesnics@gmail.com

Le congrès département PAS DE CALAIS du SNICS aura lieu le : JEUDI 10 DECEMBRE 2015

A BETHUNE local FSU 1 place de l'Europe.

Le congrès département NORD de notre syndicat aura lieu le : JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

A LILLE salle mairie du centre

NOUS COMPTONS SUR LA PRESENCE D'UN GRAND NOMBRE DE COLLEGUES AFIN D'ECHANGER SUR LES NOUVELLES MISSIONS.

Une collègue du Bureau National sera présente.

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2015

En fin d'année scolaire (juin/juillet 2015), vous avez eu l'entretien professionnel avec le chef d'établissement, votre supérieur hiérarchique ainsi que la rédaction du compte rendu de l'entretien professionnel.

Après transmission au rectorat pour validation, vous avez eu le document à signer.

Ce compte rendu est contestable dans les 15 jours qui suivent sa signature.

Les contestations seront examinées lors de la CAPA de 1^{er} décembre 2015.

Si vous avez contesté votre Compte Rendu d'Entretien Professionnel (C.R.E.P.) contactez les commissaires paritaires du SNICS pour vous soutenir et vous défendre.

La N.B.I. HANDICAP

Vous êtes très nombreuses à avoir été flouées par l'administration au sujet de cette fameuse NBI (en rapport avec le handicap)

Le SNICS/FSU vient de transmettre un compte rendu de la charge de travail face à l'accueil d'un enfant porteur de handicap à un rapporteur aux comptes qui a en charge le dossier du handicap ainsi qu'au F.I.P.H. afin qu'ils interviennent auprès de nos administrations. En effet, si depuis la loi de 2005, nous pouvons assurer l'accueil de ces élèves en milieu scolaire, il faut que l'administration s'en donne les moyens.

La charge de travail est de plus en plus intense et nos collègues méritent d'autant plus cette NBI.

Alors réclamez la et adressez dès aujourd'hui un courrier de réclamation à Monsieur le Recteur s/c de votre chef d'établissement ; N'oubliez pas que cette NBI sera un petit plus pour la retraite

LES FRAIS DE DEPLACEMENTS : Encore et toujours des difficultés.....

Si notre rectorat allègue des difficultés liées aux dysfonctionnements durables de la nouvelle procédure informatique il n'en demeure pas moins inadmissible que les convocations de l'administration (stages, formations, réunions départementales...), que les ordres de missions soient établis avec la mention : « ne donne pas lieu à remboursement de frais de déplacement ». Or, l'on peut constater, au vu du projet de la loi de finance 2010, que les crédits pour les frais de déplacements pour les personnels de santé et sociaux ne seront pas augmentés. Peut-on en déduire que les infirmiers doivent désormais se déplacer gratuitement sur ordre de l'administration ?? Pour le SNICS cette situation n'est pas tolérable et nous vous appelons à refuser de telles pratiques. **NE VOUS DEPLACEZ PLUS SI VOUS N'AVEZ PLUS DE FRAIS DE DEPLACEMENT.....**



C'EN EST TROP !!!
FRAIS DE DEPLACEMENTS + NBI

VOUS FAUDRA-T-IL PAYER POUR ALLER TRAVAILLER.....

Le remboursement des frais de déplacement n'est pas conditionné à l'envoi du programme d'activités. Cependant un contrôle peut être effectué par l'administration afin de lutter contre les abus.....

ACTION SOCIALE :

Dans le cadre du réseau Pas (prévention action sante) partenariat rectorat M.G.E.N. un centre d'écoute est ouvert à la M.G.E.N. : <http://ac-lille.fr/ia59/docs/eae.pdf>

Prêt d'installation à taux zéro pour les moins de 35 ans : 2000 euros à rembourser sur 24 mois par la M.G.E.N. CASDEN

N'hésitez pas à contacter les assistantes sociales au rectorat ou dans les Directions Départementales (ex inspections académiques) ; Martine THILLIEZ siège pour le SNICS et la FSU à la CDAS, n'hésitez pas à la contacter pour vous faire aider dans vos démarches.

L'ACTUALITE DE VOTRE SYNDICAT

Lors des élections professionnelles de 2014 vous nous avez renouvelé votre confiance.
Le SNICS/FSU est majoritaire dans l'académie.

VOS COMMISSAIRES PARITAIRES du SNICS/FSU en 2015 - 2016

LES ELUS du SNICS/FSU:

En hors classe : Marie VERVAECKE (titulaire)

Nathalie VERCOUTRE (suppléante)

En classe supérieure : Valérie GRESSIER (Titulaire)

Claudie BOURLEAU (suppléante)

En classe normale : Martine THILLIEZ (Titulaire)

Marie Luce LEFEBVRE (titulaire)

Fabienne VANCAEMELBEKE (suppléante)

Evelyne MARTY MARINIEUX (suppléante)

Les élues du SNICS/FSU sont des élues, représentantes des personnels infirmiers, pour l'ensemble des collègues et elles font appliquer les mêmes règles pour tous.

Nous tenons à vous rappeler que les seules personnes qui siègent en CAPA, sont bien vos commissaires paritaires face à l'administration.

N'hésitez pas à les contacter pour obtenir des conseils sur votre carrière, une demande de mutation ou autres, ils sont les seuls habilités à vous renseigner !!!!.

L'ACTIVITE DU SYNDICAT « LE SNICS/FSU de LILLE »

BILAN de l'année scolaire 2014 2015 : « Disponibilité et nombreuses sollicitations »

La secrétaire académique du SNICS a bénéficié d'une décharge syndicale totale (100%) pour l'année scolaire 2014 2015, l'actualité étant chargée : élections professionnelles, travaux sur les nouvelles missions. Cette décharge l'a amenée à plus de disponibilité pour répondre aux nombreuses collègues qui l'ont sollicité tous au long de cette année. Et cela s'est avéré une nécessité pour soutenir les collègues en difficultés.

En fin d'année (juin 2015), le temps de décharge est proposé et transmis par le Ministère aux représentants syndicaux FSU en rapport avec le nombre d'adhésions annuelles au SNICS. La répartition se fait dans chaque académie selon les besoins.

Pour cette nouvelle année scolaire 2015 2016,

la secrétaire académique ayant souhaité reprendre dans son établissement à temps plein à la rentrée, Elle bénéficie d'une décharge de 20% (le mercredi). La secrétaire départementale du 62 a une décharge de 10% (le jeudi).

La disponibilité n'est plus la même. Nous répondons en priorité aux collègues syndiquées.

Nous vous invitons à nous rejoindre dans le bureau académique pour poursuivre au mieux notre action.

Vous êtes les bienvenus et les représentantes du SNICS sont là pour vous former.

Contactez-nous pour participer.

EN SEPTEMBRE/OCTOBRE 2015:

Les membres du bureau académique ont participé aux différentes réunions concernant les personnels infirmiers : le CHSCTA, CHSCTD, le groupe de travail sur le RIFSEEP

Un groupe de travail a eu lieu le 14 octobre sur les modalités d'attributions des réductions d'ancienneté. Nous avons de nouveau défendu l'ancienneté comme critère d'attribution et non pas l'éventuel avis du chef d'établissement.

EN NOVEMBRE/DECEMBRE 2015 :

Organisation de congrès départementaux 59 et 62.

Demande d'audience auprès du Recteur en attente de réponse.

La CAPA pour les réductions d'ancienneté, les contestations de CREP aura lieu le mardi 1^{er} décembre matin suivi d'un groupe de travail sur les modalités du tableau d'avancement et établissement de la liste (ancienneté EN ?, ancienneté fonction publique ?)

Le SNICS redemande comme seul critère : l'ancienneté générale.
CONTACTER ET/OU RENCONTRER UN MILITANT DU SNICS/FSU

Vous avez plusieurs possibilités :

*Par mail en priorité : lillesnics@gmail.com

*Par téléphone : GRESSIER Valérie 06 75 72 21 58 - le mercredi de préférence
THILLIEZ Martine 06 15 71 53 96 - le jeudi de préférence

*En participant à l'une de nos réunions. Nous vous proposons un congrès car l'actualité est dense et une demi-journée nous a semblé trop juste.

Nous vous proposerons des réunions d'informations syndicales (matin ou après-midi) au 2eme trimestre dans différents lieux de l'académie.

Nous apportons une réponse au regard des textes (BO, JO, arrêté), des missions... Nous avons conscience, car nous sommes aussi des collègues sur le terrain, des nombreuses difficultés que nous rencontrons dans notre travail chaque jour, mais le syndicat ne peut pas toujours apporter la réponse souhaitée par la collègue ! Malheureusement, « On ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre !!!! »

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL :

Participer à une réunion syndicale, à un congrès syndical.

Participer à une réunion ou un congrès syndical permet d'obtenir des informations sur :

- Sa carrière (grade, avancement, bonifications, évaluation, entretien professionnel..)
- Sa profession (les missions, son évolution, la catégorie A, le master)

Et d'échanger avec d'autres collègues sur ses pratiques, ses difficultés...

Le décret du 28 mai 1982 a consacré réglementairement la reconnaissance du droit syndical dans la fonction publique modifié par le décret 2012-225 du 16 février 2012 qui clarifie ces droits syndicaux.

Ainsi chaque agent a le droit de participer à une réunion d'information syndicale 1h par mois soit pour nous 3h par trimestre et donc 4 réunions d'informations syndicales par an.

Sur demande d'autorisation d'absence, nous pouvons participer à un congrès syndical (comme nous vous le proposons actuellement), un stage syndical ; au maximum 20 jours par an.

Mais comment faire pour y participer ??

Muni de votre convocation ou invitation transmise par le SNICS, vous faites une demande d'autorisation d'absence auprès de votre supérieur hiérarchique (le chef d'établissement) qui ne peut refuser votre demande (en référence au droit syndical).

Pour faciliter la participation des collègues, nous organisons plusieurs réunions à des lieux différents. Chaque collègue a le droit de choisir le lieu et la date qui lui convient le mieux sans toutefois prendre plus de trois heures par trimestre, augmentées bien sur des délais de route pour se rendre à la réunion.

Lors de votre participation à la réunion, une attestation de présence vous sera remise, après signature de la feuille d'émargement (que l'administration peut demander)

Alors pourquoi se syndiquer au SNICS/FSU ?

Au plan personnel :

De nombreux collègues se retrouvent professionnellement isolés et souvent déstabilisés. Le SNICS peut les aider. La section académique du SNICS diffuse toutes les informations nécessaires sur les droits et les obligations, organise des rencontres pour favoriser les échanges professionnels, informe sur les missions des autres membres de l'équipe pluri professionnelle. Vos élues SNICS prennent les dispositions nécessaires à votre défense face aux difficultés que vous pouvez rencontrer, vous représentent et veillent à la préservation de vos droits dans toutes les instances administratives académiques qui traitent de votre carrière et de son évolution, la gestion des infirmières étant académique.

Au plan de la représentation professionnelle :

Celle-ci passe par les partenaires sociaux que sont les syndicats, et c'est en fonction de leur représentativité qu'ils sont associés ou pas aux décisions qui concernent la profession. La place de leader incontesté du SNICS, avec une représentativité de 63%, l'autorise à traiter directement avec les rectorats et le Ministère, à faire des propositions et à les soutenir si nécessaire. Les actions entreprises permettent au SNICS/FSU d'occuper une place de plus en plus valorisée dans le système éducatif mais aussi dans la société.

Au plan de l'engagement personnel et professionnel :

C'est en contribuant à la vie du syndicat et par vos cotisations que vous rendez possible tout le travail réalisé pour gagner. Ce travail a un coût et malgré tous les efforts consentis par notre syndicat pour donner la priorité à la communication et à l'action, pour porter et défendre la parole infirmière, nous sommes tributaires de nos moyens financiers. Seules les cotisations des syndiqué(e)s abondent la trésorerie du syndicat : c'est pourquoi se syndiquer est un engagement commun qui va au-delà de la cotisation versée puisque c'est en fonction de nos échanges, de vos suggestions et de votre détermination à faire aboutir nos dossiers que nous pouvons avancer.

Le SNICS est un syndicat qui a su lier la défense des droits individuels et collectifs des infirmières de l'EN et la promotion de la profession. C'est une des raisons qui explique la confiance croissante que lui attribuent les infirmières et infirmiers au moment des élections professionnelles. Cette confiance renouvelée est aussi due aux résultats obtenus depuis sa création (la circulaire des missions, la RTT, un nouveau statut en catégorie A en 2012, la création de postes d'infirmières). Mais le SNICS n'est pas une « entité impersonnelle » à laquelle on a recours seulement en cas de besoin. C'est une organisation collective composée d'infirmières et d'infirmiers qui s'engagent tous les jours pour faire entendre les préoccupations individuelles et collectives de la profession.

LE SNICS se nourrit de l'intervention collective des infirmières : dans les manifestations, les colloques, les réunions mais d'abord de l'action individuelle de se syndiquer, action sans laquelle le syndicat ne pourrait exister. Mais rappelons-nous quand même que grâce à l'action syndicale nous avons gagné des combats (catégorie A pour tous, reprise d'ancienneté pour tous), ça fait de l'argent en plus tous les mois sur le bulletin de salaire pour TOUS !!!



Evidemment, il y a encore des batailles à mener pour améliorer le service rendu aux élèves et aux étudiants et pour faire reconnaître les infirmières à leur niveau de responsabilité par une VRAIE catégorie A, améliorer les conditions de travail en particulier en internat et défendre notre métier à l'EN...

Raison de plus pour ne pas compter sur les autres et agir chacune à sa place en se syndiquant pour donner plus de force à nos actions.

Aujourd'hui, plus que jamais, chaque infirmière a besoin de l'action collective pour défendre son avenir professionnel.

Si vous souhaitez vous syndiquer, vous trouverez le bulletin de cotisation nécessaire joint à ce flash info. Merci de bien vouloir le compléter et le retourner le plus rapidement possible à la trésorière académique. En attendant de vous rencontrer lors d'une prochaine réunion.



*Fédération
Syndicale
Unitaire*

Valérie GRESSIER
Secrétaire Académique
lillesnics@gmail.com

le 6 novembre 2015

Cher(e) collègue,

Tu es cordialement invité(e) à participer à l'un des congrès du SNiCS qui se tiendra :

DANS LE NORD :

Le jeudi 26 Novembre 2015

A la mairie de Lille centre
31 rues des fossés (entrée par le 10 rue Pierre Dupont)
à LILLE
De 8 h 45 à 17 h 00

DANS LE PAS DE CALAIS :

Le jeudi 10 Décembre 2015

Au local FSU centre Jean Monnet II entrée B, 6 place de l'Europe
à BETHUNE
De 8h 45 à 17 h 00

Ordre du jour :

- compte rendu de l'activité du SNiCS, des instances, CAPA, audiences ;
- Actualités : les nouvelles missions.
- Divers : le CHSCT, les différents protocoles : urgences, PAI, PAP qui fait quoi ??

Une militante du Bureau nationale du SNiCS sera présence à notre congrès pour répondre à toutes vos questions

Votre présence est indispensable.

Valérie GRESSIER
Secrétaire Académique

NB(1) : Cette convocation ouvre droit à une autorisation d'absence augmentée des délais de route conformément à l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique, complété par la note de service n°85-043 du 1^{er}/02/85.

LES MEDIATEURS DE L'EDUCATION NATIONALE

Dans chaque académie, des médiateurs sont à votre disposition (personnels de santé, parents ou étudiants). Le rôle de ceux-ci est d'écouter, d'informer, de conseiller et d'intervenir auprès des services et des responsables, afin d'obtenir une réponse ou une solution permettant de régler au mieux la situation présentée ; problème administratif, de bourses, etc..

La saisine est directe. Cf le site Web de l'académie.

HORAIRES DES INFIRMIERES

En vertu du décret n°2000-815 du 25/08/2000
de l'arrêté du 15/01/2002 (Journal Officiel du 18/01/2002)
De la circulaire n°2002-007 du 21/01/2002

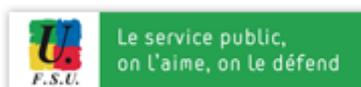
Relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des personnels IATOSS relevant du Ministère de l'Education Nationale, la durée annuelle de référence est de 1607 heures, à répartir sur 36 semaines pour les infirmières.

L'emploi du temps se fait en concertation avec le chef d'établissement, en début d'année scolaire.

Il est décompté ainsi qu'il suit :

- 90% de la durée annuelle du travail effectué en présence des élèves.
- 10% de la durée annuelle du travail est réparti sur toutes les autres activités, **sous la responsabilité de l'agent.**

Quotité de service	90% en présence des élèves	10% à l'initiative de l'agent	Total d'heures/semaine
100%	39H36	4H24	44H
90%	35H28	3H58	39H36
80%	31H41	3H31	35H12
70%	27H43	3H05	30H48
60%	23H46	2H38	26H24
50%	19H48	2H12	22H



Dans l'attente de vous rencontrer

A bientôt !!!

Le bureau académique du SNICS